

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03/12/2020

**DEPARTEMENT**  
**LOIR ET CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 03 décembre 2020**

**MAIRIE**

**CHISSAY EN TOURAINE**

**41051**

L'an deux mil vingt, le 03 décembre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 26/11/2020**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, M. VERRIER Julien, Mme GERBERON Claudette, M. ROULET Alain, M. BOYER Jean Hervé, M. VILLAIN Anthony, Mme BREUZIN Séverine, Mme CHABOT Aurore, M. MARTIN Pierre, Mme GAULT Odile.

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme ARNOU Véronique, Mme RUZÉ Hélène.

### **POUVOIRS :**

M. PLAUT-AUBRY Richard a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme RUZÉ Hélène a donné pouvoir à Mme DORNE Laurence.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme CHABOT Aurore.

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 octobre 2020.**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 octobre 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte-rendu.

## **2.Décision modificative n° 2 :**

### **Intégration d'un véhicule imputé par erreur au SIAEP.**

Afin de pouvoir finaliser la vente du camion benne,

Vu la délibération en du 21 juillet 2020 stipulant cette vente,

Vu l'erreur d'imputation comptable à l'époque du transfert de compétence de l'eau au siaep,

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin que soit réintégré le camion benne sur l'actif de la commune afin de pouvoir le vendre.

Le maire propose de vendre ce véhicule 1 000 euros.

### **Réversion de taxes d'aménagement suite à un trop-perçu.**

Vu les titres de perception pour un total de 27 792.44 euros,

Monsieur le maire explique que des taxes d'aménagement liées au projet d'agrandissement de SUPER U ont été perçues à tort en 2015 et 2016 lors du lancement du projet et que suite à des modifications du permis de construire, ces sommes ont été impactées.

Ces sommes sont donc à rembourser en attendant un recalcul exact. Afin de pouvoir rembourser ces sommes, une décision modificative s'impose au chapitre 67 art. 673.

### **Remboursement de l'indu à la MNT suite au passage en Congé Longue Durée d'un agent et de la régularisation de son plein traitement.**

Le Maire explique qu'un agent est passé en CLD et qu'il est donc nécessaire de reprendre 1 an et demi de plein traitement. La CNP, l'assurance qui rembourse les frais, a d'ores et déjà procédé au remboursement de ces frais pour un total de 16 463.40 euros. Il convient donc de faire une DM afin de transférer cette somme dans l'imputation correspondante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60633 : Fournitures de voirie	2 792.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 792.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	16 463.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 463.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 463.40 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 463.40 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	27 792.44 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 792.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 792.44 €</b>	<b>44 255.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 463.40 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	1 770.10 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 770.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 770.10 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 770.10 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 770.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 770.10 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>22 233.50 €</b>		<b>22 233.50 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les écritures suite aux 3 points cités ci-dessus composant la DM n°2.

Donne tout pouvoir au Maire afin de régulariser ces écritures.

### **3. Autorisation d'entamer la procédure d'achat du terrain D 352.**

Monsieur le Maire propose d'acheter le terrain D 35, mis en vente par sa propriétaire afin de créer un parking pour améliorer la circulation et la sécurité rue Paul Boncour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'achat du terrain D 352 en vue de la création d'un parking.

Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches et à signer tout document affairant à cette procédure.

#### **4. Vente de la parcelle cadastrée B 2115 aux consorts Ricquer et Jolivet dans le cadre de la division parcellaire des sentiers n°74 et n°75.**

Le maire précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce dossier, les surfaces renseignées n'étant pas les bonnes. En effet, la surface de vente indiquée sur la délibération du 21 juillet 2020 est de 360 m<sup>2</sup> alors que la surface réelle recalculée est de 158 m<sup>2</sup> seulement.

Le prix proposé reste le même soit 1 euro / m<sup>2</sup>, ce qui représente une vente de 158 euros aux consorts Ricquer et Jolivet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise la vente de 158 m<sup>2</sup> pour 158 euros aux consorts Ricquer et Jolivet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette vente.

#### **5. Achat de parcelles ZI 93 et B2113 dans le cadre de la division parcellaire du sentier rural n°74.**

Monsieur le Maire présente la délibération en date du 30 mai 2018 autorisant l'achat des surfaces nécessaires au projet d'aliénation des chemins ruraux n°74 et n°75 au prix de 1 euro/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente le plan de division.

Le Maire informe son assemblée des surfaces précises qu'il faut autoriser à l'achat, après étude par Géoplus :

Achat de la ZI 93 aux consorts TETU : 1594 m<sup>2</sup>

Achat de la parcelle B 2113 aux consorts TETU : 1667 m<sup>2</sup>

**Soit un total de 3261 m<sup>2</sup> donc 3261 euros.**

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les surfaces proposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve les surfaces proposées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

## **6. Achat pour un euro symbolique de 797 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Houssaye » en vue du déplacement du chemin rural.**

Le Maire présente la délibération en date du 07 novembre 2017, autorisant les démarches en vue du déplacement du chemin rural au lieu-dit « La Houssaye ».

Après étude par Géoplus des surfaces concernées, Monsieur le Maire indique qu'il en résulte un achat de la commune, pour un euro symbolique à M. GIRARD Gilles, de 797 m<sup>2</sup>.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cet achat de 797 m<sup>2</sup> pour 1 euro symbolique à M. GIRARD Gilles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'achat et les surfaces proposées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

## **7. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ( S.I.A.A.M.).**

Vu les mails en date du 29 octobre 2020 du SIAAM demandant aux membres du conseil de délibérer afin d'approuver les RPQS,

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAAP et précise aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'approuver ce rapport et la qualité de service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le RPQS du S.I.A.A.M.

## **8. Autorisation de procéder au désherbage des documents de la bibliothèque.**

Monsieur le Maire explique que la collection des documents présents en bibliothèque nécessite un désherbage (Action visant à retirer les documents usés ou obsolètes des rayonnages dans l'optique de faire soit une braderie à 0.50 cts le livre, soit un don, soit une destruction).

Certains conseillers s'interrogent sur le devenir des livres qui seront enlevés des stocks, avec l'idée que ces livres doivent pouvoir resservir, mis à part ceux qui sont trop abimés et non réparables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise la procédure de désherbage et la destruction ou revente des documents retirés.

### **9. Attribution d'une subvention au CFS 41 (UMPS).**

Vu le courrier de demande de subvention de la CFS 41,

Suite à l'omission de l'attribution d'une subvention à la CFS 41, anciennement UMPS, lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2020, Monsieur le maire propose l'octroi de 50 euros à cette association.

Le Maire demande aux membres du conseil d'accepter l'octroi de la subvention et d'en valider le montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le versement d'une subvention de 50 euros.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1 – les gens du voyage : se sont installés et ne peuvent pas repartir pour le moment à cause du confinement. Normalement ils devraient partir d'ici 15 jours.

2 – le marché de Noël est annulé – le club de l'amitié va organiser le 16-12-2020 une journée porte ouverte pour présenter les décorations qu'ils ont réalisées.

3 – les vœux du maire seront certainement annulés en raison du contexte sanitaire.

4 – travaux : la route de la Pernotière a été refaite, la route de Chisseau a été débernée et les fossés recrusés sur cette même route.

5- Samedi 20 mars : matinée de nettoyage des bords du Cher avec Saint Georges sur Cher – une intervention du SMIEEOM aura lieu à l'école pour sensibiliser les enfants.

6 - problème de frelons asiatiques – une incitation doit être faite auprès des habitants pour qu'ils fassent venir des entreprises afin de détruire les nids, sans quoi il y aura encore plus d'infestations au printemps. 5 nids ayant été repérés dernièrement sur la commune de Chissay.

7 - A l'école, tout le personnel titulaire est à nouveau présent.

Fin de séance.



Fait le 07 décembre 2020

Le Maire

Philippe PLASSAIS